

La Roche-sur-Yon, le 20/06/2026

Vigilance de niveau ROUGE canicule en Vendée

Interdiction des manifestations publiques sportives et des feux d'artifices en Vendée ainsi que la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique.

Le département de la Vendée est placé en vigilance météorologique de niveau rouge canicule à compter du dimanche 21 juin 2026 à 12 heures en raison des températures attendues. Les températures pourront avoisiner les 40°C en journée et entre 28 et 30°C la nuit.

Eric FREYSSSELINARD, préfet de la Vendée, a réuni à la préfecture l'ensemble des services de l'État, les collectivités territoriales, les acteurs locaux de la santé et de l'aide aux personnes pour faire le point sur la situation, renforcer les mesures déjà mises en œuvre dans le cadre la vigilance jaune et prendre de nouvelles dispositions pour protéger les personnes les plus fragiles.

Par arrêté préfectoral, la vente et la consommation d'alcool est interdite sur la voie publique dimanche 21 juin à compter de 12H00 jusqu'à la levée de la vigilance. Par ailleurs, toute manifestation publique sportive en extérieur et l'organisation de feu d'artifice sont temporairement interdits dans le département de la Vendée en raison de la vigilance rouge canicule.

Le préfet de la Vendée appelle les organisateurs d'événements, les employeurs et les particuliers à la plus grande vigilance.

Concernant les activités agricoles, et au regard du risque incendie, il est préconisé, pour tous travaux dans les champs, de se doter d'un moyen de communication, d'un système de travail au sol type déchaumeur et d'une tonne à eau de 1 000 litre ou d'un extincteur.

Dans le cadre de la continuité du service public d'éducation, la grande majorité des écoles et établissements scolaires restent ouverts pour accueillir les élèves (réseaux public et privé). Toutefois, en fonction de chaque situation locale, des aménagements spécifiques peuvent être mis en place (horaires, lieux d'accueil, salles utilisées, ...). Dans des situations particulières et locales, une fermeture temporaire est susceptible d'avoir lieu si les conditions d'accueil ou de repli adaptées ne peuvent être assurées. La continuité pédagogique est alors mise en place. Enfin, dans ce cadre climatique et lorsque cela est possible, les parents peuvent garder leurs enfants à domicile s'ils le souhaitent. Toutes les mesures sont prises quant à la sécurité des candidats et personnels pour les examens (grand oral, français). En outre, les sorties scolaires sont annulées jusqu'à la fin de l'épisode caniculaire. Pour ce qui est des accueils collectifs pour mineurs et notamment les accueils périscolaires, l'évaluation de la situation sera effectuée par les décideurs locaux en fonction des considérations spécifiques au local ou lieu accueillant les mineurs.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée a adapté son niveau de réponse opérationnelle depuis le début de la semaine pour faire face à la multiplicité des interventions pour secours à la personne mais également face au risque avéré de feu de surfaces boisées et non boisées. Un poste de commandement dédié installé et armé au CODIS appuie la supervision

ordinaire des interventions. Les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires conventionnés ont été sollicités pour faciliter la disponibilité de leurs salariés.

Les dispositifs Etat pour les sans abris ont été activés par anticipation dès vendredi compte tenu des températures annoncées par Météo France.

- pas de remise à la rue des personnes accueillies en hébergements d'urgence
- maraudes sur les villes de La Roche-sur-Yon (VISTA), Les Sables d'Olonne (La Croix Rouge), Challans (VISTA), Fontenay-le-Comte (Protection civile) avec distribution d'eau complémentaire
- horaires élargis des accueils de jour (VISTA) à La Roche-sur-Yon et aux Sables d'Olonne en semaine
- points d'ombre et distribution d'eau pour tous dans les hébergements d'urgence le week-end

S'agissant des conditions de travail par les fortes chaleurs, elles présentent des dangers et augmentent le risque d'accident. Une vigilance particulière s'impose à partir de 28°C pour un travail physique et de 30°C pour des activités de bureau. Dans ces conditions, le travail doit être adapté: nature des tâches, horaires et pauses, équipements et boissons. A cet effet, le site du ministère du travail peut être consulté (<https://travail-emploi.gouv.fr/chaleur-et-canicule-au-travail>), les services de la DDETS contactés (02 51 45 21 00) Lors du premier épisode, les mesures de préventions ont été rappelées aux principales fédérations. Les inspecteurs du travail se sont déplacés pour vérifier qu'elles sont bien mises en œuvre. A partir de lundi, de nouvelles visites seront organisées. Les activités d'extérieur seront la cible principale.

Si vous connaissez des personnes âgées, handicapées, sans domicile ou fragiles qui sont isolées, incitez-les à s'inscrire sur le registre des personnes vulnérables tenu par chaque mairie.

Tenez-vous informés de l'évolution de la situation en consultant :

www.meteofrance.com / <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr -     @PrefetVendee



29 rue Deffille
85000 La Roche-sur-Yon